ART. 18 N° 577

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 577

présenté par

M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 18

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« ancienne et continue »,

le mot:

« traditionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Définir ces connaissances par le fait qu'elles soient détenues « de manière ancienne et continue » n'est pas satisfaisant car c'est moins le caractère ancien de ces connaissances que l'origine de leur émergence et leurs modes de transmission qui les définissent.

Le terme « traditionnel » permet de renvoyer aux modes de constitution (par l'accumulation dans le temps) et aux modes de transmission des savoirs (intergénérationnels).